

DECISION DU MAIRE

N°758

DATE

07 septembre 2026

Convention de mise à disposition de l'espace initiation sportive du Clos d'Arcy, situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Le Kokar, du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Pascal FAIVRE, Président de l'association sportive Le Kokar,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Le Kokar,

Considérant la demande de l'association sportive Le Kokar de mise à disposition de l'espace initiation sportive du Clos d'Arcy, situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027, pour l'organisation de séances d'entraînement,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de l'espace initiation sportive du Clos d'Arcy, situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Le Kokar,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de l'espace initiation sportive du Clos d'Arcy, situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Le Kokar.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Le Kokar, dont le siège social est situé au 1, rue des Bouvresses, à Gargenville.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de l'espace initiation sportive du Clos d'Arcy, situé au 64, rue du Clos d'Arcy, à Poissy, du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/09/2026